



# **CENTRE DE LOISIRS « LES MÉSANGES »** **PÉRISCOLAIRE**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **CONDITIONS D'ADMISSION / FACTURATION :**

#### **HORAIRES**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 7 H 30 à 8 H 30 et de 16 H 30 à 18 H 30.

Tout enfant pris en charge est facturé sous la formule d'un forfait de 2 heures de présence le soir et de 1 heure de présence le matin.

Une formule d'abonnement soir est prévue pour les enfants venant les 4 soirs de la semaine, les autres seront facturés à la présence.

#### **FACTURATION**

La facturation est faite à la fin de chaque mois, celle-ci doit être réglée dans le mois suivant.

### **RÈGLES DE VIE**

#### **SANTÉ**

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est **impératif** de le signaler auprès de la direction de l'ALSH pour que le Protocole d'Accueil Individualisé éventuellement mis en place sur le temps scolaire soit repris afin que l'accueil de l'enfant soit le plus convivial possible.

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

En cas d'accident, la direction de l'ALSH fait appel aux différents services concernés (pompier, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

Pendant les heures de présence, il est interdit aux enfants :

- D'apporter au centre tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (couteau, épingles, bouteilles, etc...),
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents,
- De faire des glissades (en hiver),
- De grimper sur les portails et grillages,
- De jeter des objets.

Chacun est tenu de respecter le matériel : mobilier, jeux, couverts, nourriture. Il faut éviter tout gaspillage.

Envoyé en préfecture le 19/05/2017

Reçu en préfecture le 19/05/2017

Affiché le 19/05/2017

ID : 001-210101531-20170515-CE\_045\_2017-DE

Il est interdit d'introduire ou d'emporter toute nourriture, boissons, matériel (couverts, jouets, etc....) dans le centre de loisirs.

L'usage du chewing-gum est interdit.

Les enfants s'engagent à respecter les autres enfants, le matériel et le personnel.

Toute faute appréciée par le personnel sera sanctionnée. La sanction allant de la discussion avec la famille jusqu'à une exclusion de 4 jours, après notification écrite par la municipalité à la famille de l'intéressé.

La municipalité se réserve le droit d'exclure pour l'année un enfant dont le comportement s'avérerait dangereux pour lui-même ou pour les autres utilisateurs du centre de loisirs.

Les familles devront prendre connaissance du règlement intérieur et le conserver.

**Règlement adopté par délibération n° 045/2017 du 15 mai 2017**

Le Maire,  
  
Pierre REBEIX

